

Changement climatique et négociations internationales



© UN Photo/Eskinder Debebe

Assemblée
des Nations unies sur
le changement climatique,
septembre 2009,
siège des Nations unies,
New York.

Pour résoudre le problème du changement climatique, les négociations internationales ont d'abord porté en priorité sur « l'atténuation » du réchauffement, à travers la mise en place d'instruments de marché, pour limiter les émissions globales de gaz à effet de serre. Ce cadre a montré ses limites, alors que plus de vingt ans après l'entrée en vigueur de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), les émissions n'ont jamais été aussi importantes. Face à un réchauffement qui apparaît comme inéluctable, le thème de « l'adaptation » s'est progressivement imposé dans les négociations. Ce thème répond par ailleurs aux demandes de justice et d'équité émanant des pays du Sud.

Une analyse critique des négociations internationales sur le climat permet d'interroger le cadrage de la question climatique, en particulier sur sa déconnection par rapport à d'autres questions comme le commerce international, les politiques énergétiques... Au-delà de la dimension climatique, les politiques internationales du climat ont également été étudiées comme un processus de construction d'une gouvernance environnementale globale, avec des incidences sur les politiques nationales.

Sommet de la Terre
des Nations unies
à Rio de Janeiro
en 1992.



© UN Photo/Michos Tzavaro

Des politiques d'atténuation aux politiques d'adaptation

Lors du sommet de la Terre de Rio, en 1992, un consensus autour du risque climatique se traduit par l'engagement des parties prenantes à mettre en place une gouvernance mondiale sur le climat sous l'égide des Nations unies. Un accord multilatéral global est alors prévu pour s'imposer à tous les États. La CCNUCC repose sur une stratégie dite de « partage du fardeau », les pays se répartissant l'effort de réduction d'émissions. Ce choix place les engagements de réduction des pays au centre des négociations internationales. Une distinction de traitement est néanmoins établie entre les pays industrialisés et les pays dits en voie de développement, selon le principe des « responsabilités communes mais différenciées ». Les pays du Sud sont dispensés d'obligation de réduction de leurs émissions, les pays occidentaux étant les responsables historiques de l'augmentation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Les négociations climatiques sont rythmées par les Conférences annuelles des parties (COP) de la CCNUCC. À la COP 3 en 1997, l'adoption du protocole de Kyoto est l'aboutissement d'un accord multilatéral, les pays développés et certains pays en transition signataires se fixant des objectifs chiffrés guidés par les conclusions du Giec. L'accord est alors largement salué, même si les efforts de réduction de gaz à effet de serre (calculée en équivalent CO₂) sont modestes (5 % en moyenne sur la période 2008-2012 par rapport au niveau de 1990). Il repose en particulier sur la création de « marchés carbone » : les mécanismes de marché sont supposés permettre de réduire à moindre coût les émissions par un système de marchandage de quotas de droits d'émissions destinés aux industriels. Les unités CO₂ non émises deviennent l'unité de

mesure de la lutte contre le changement climatique. La même logique de marché sera bientôt appliquée aux questions de déforestation à travers le mécanisme de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation (Redd+).

Les causes mêmes des émissions n'ont pas été interrogées

Mais force est de constater l'inefficacité de ces choix. Le décalage est patent entre, d'un côté, les prévisions de plus en plus alarmistes du Giec et, de l'autre, l'enlisement des négociations. L'approche globale, réduite à une vision purement quantitative, a permis d'isoler la question climatique d'autres réalités, comme l'accroissement de l'exploitation des énergies fossiles et la concurrence accélérée des économies émergentes... Alors que les causes mêmes des émissions n'ont pas été interrogées. Les négociations sont ainsi restées longtemps indépendantes des questions du commerce international, des politiques de l'énergie, de la géopolitique et de l'économie, ainsi que des questions sociales en général, conduisant à une forme d'autisme : alors que les négociations formulaient de timides engagements, les accords commerciaux internationaux et les politiques nationales allaient à l'encontre de la réduction des émissions.

Cheminées industrielles au bord du fleuve de São Francisco, Brésil. Les activités humaines, principalement l'exploitation massive de combustibles fossiles, entraînent des concentrations atmosphériques en gaz à effet de serre qui tendent à réchauffer l'atmosphère.

© Flickr/Guilherme Cecilio



Les outils de marché et la marchandisation de la biodiversité

La Convention sur le climat a fait la part belle aux instruments de marché pour résoudre les problèmes des émissions. Cette approche économique s'est ensuite diffusée dans d'autres secteurs des politiques de l'environnement. C'est pourquoi le projet Invaluable s'est intéressé à cette marchandisation de la nature, dont le dernier avatar est représenté par les paiements pour services écosystémiques.

La Convention sur le climat a privilégié les instruments dits de marché, en particulier la création de marchés du carbone.

Cette conception économique des politiques environnementales, qui insiste sur le potentiel des instruments de marché pour résoudre les problèmes globaux, s'est progressivement appliquée à d'autres « secteurs » : biodiversité, lutte contre la déforestation, lutte contre la désertification, etc.

Largement véhiculée par les institutions internationales, cette approche est historiquement apparue aux États-Unis à la fin des années 1980, d'abord pour réguler les problèmes de pollution atmosphérique puis ceux de l'érosion de la biodiversité. Ce recours aux instruments de marché s'est fait idéologiquement en opposition au pouvoir régulateur de l'État et à ses instruments qualifiés

alors de *command and control*.

L'argument central était celui d'une plus grande efficacité des instruments de marché, du moins supposée, par rapport à une législation et/ou un contrôle administratif.

De la théorie à la pratique

Le projet Invaluable auquel ont largement participé les chercheurs de l'IRD montre que de la théorie à la pratique, l'écart est souvent saisissant. Grâce à des études reposant sur l'analyse comparative entre pays, sur des observations *in situ*, voire sur la participation à des projets spécifiques, mêlant analyse historique, économique, institutionnelle et juridique, les travaux des chercheurs IRD montrent plutôt dans les faits une hybridation des instruments. Dans tous les cas, les « marchés » relèvent davantage de l'incantation que du modèle de la théorie économique.

Il a fallu du temps, ajouté à l'inefficacité des négociations et à l'augmentation des émissions, pour que le thème de « l'adaptation » entre en force, signalant par là la prise de conscience que, contrairement à ce que prévoyait la Convention sur le climat, l'atténuation ne se fera pas au rythme d'une adaptation naturelle des écosystèmes au changement climatique. L'adaptation vise ainsi à garantir des moyens d'action collective pour se préparer à un monde à + 2 °C. L'émergence du thème de l'adaptation correspond aussi à l'implication des pays en développement, qui remettent en cause le cadrage en termes d'atténuation alors qu'ils subissent les premiers les dommages dus à l'industrialisation des pays développés. Lors de la conférence de Bali (2007), ils imposent le thème de l'adaptation comme un deuxième objectif de la Convention, aussi crucial que celui de l'atténuation.

Au Brésil par exemple, la baisse de 76 % du taux annuel de déforestation enregistrée depuis 2005 est essentiellement liée à la politique fédérale, c'est-à-dire à une politique de l'État *command and control*. C'est la planification qui a porté ses fruits, appuyée par la législation et par d'autres actions (actions de répression et d'incitation, mise au point d'outils de surveillance, création d'aires protégées). L'influence du recours aux instruments de marché ne se donne pas à voir dans cette réussite.

Les services écosystémiques

Réduire le changement climatique à sa métrique CO₂ participe à la création d'une unité de mesure propice à être « marchandisée », c'est-à-dire à permettre des échanges entre acheteur et demandeur. Cette conception économique



© IRD/C. Prat

Déforestation illégale au Mexique.

des politiques environnementales est d'ailleurs à l'origine du concept de service écosystémique qui irrigue aujourd'hui les arènes internationales de la biodiversité. Elle est source de fortes oppositions de la part

d'une frange non négligeable de la société civile qui refuse de voir les politiques de protection de la nature basées sur l'évaluation économique des services que les écosystèmes rendent aux hommes.

Les pays du Sud dans la géopolitique des négociations

La CCNUCC divise les pays signataires en deux blocs : les pays de l'Annexe I (les pays de l'OCDE et les pays de l'ex-bloc soviétique) qui sont responsables de la majorité des émissions ; et les pays non Annexe I (les pays dits en voie de développement selon la terminologie onusienne). Les négociations sur le climat ne se sont pas remises de cette séparation du monde. Les pays en développement se sont d'abord désintéressés du problème climatique, historiquement causé par les pays industrialisés, et dont les mêmes pays industrialisés s'attribuaient le leadership.

Cette répartition a aussi nié la nouvelle donne géopolitique, avec en particulier l'explosion économique de la Chine et l'affirmation des grands pays émergents (Brésil,

Russie, Inde, Afrique du Sud). À l'horizon 2030, la majorité des émissions seront le fait des États-Unis et de la Chine, deux pays qui n'ont pas pris d'engagements dans le protocole de Kyoto. Et l'Europe, qui avait porté à bout de bras l'obtention d'un accord à Kyoto, émettra alors moins de 5 % des émissions mondiales.

La catégorie « pays en voie de développement » remise en cause

La catégorie onusienne de « pays en voie de développement » est obsolète, et les pays qui la composent remettent aujourd'hui en cause le cadrage de la question climatique. Leurs stratégies se fragmentent en autant de groupes d'intérêt divergents, se rassemblant au gré des négociations en groupes de pression à géométrie variable : les pays pétroliers réclamant des compensations à la baisse annoncée de la consommation de pétrole ; les pays émergents refusant toute contrainte à leur développement ; les petits États insulaires menacés par la montée des eaux ; le groupe des pays les moins avancés misant sur l'aide à l'adaptation ; les pays de l'alliance bolivarienne animés par l'Équateur et la Bolivie insistant sur l'injustice climatique et les problèmes de marchandisation de la nature ; le Climate Vulnerable Forum, un groupe stratégique sur les « pertes et dommages » qui souhaite voir se développer un système d'aides pour couvrir les impacts inévitables ou irréversibles lorsque l'adaptation atteint ses limites, etc.

Conférence de la COP 20
à Lima, Pérou, 2014.



© IISD

Les quelque 20 000 personnes qui participent aux négociations (les représentants des 195 pays signataires, mais aussi d'autres acteurs comme les industriels ou les ONG) représentent ainsi des intérêts propres, de plus en plus déconnectés du but premier de la Convention, à savoir la limitation des émissions de GES. L'enjeu est d'obtenir des financements, que cela soit en compensation des dommages occasionnés par le développement de l'Occident (la dette écologique), pour permettre de mener à bien des actions d'adaptation (reconfiguration de l'aide au développement) ou de financer le coût des catastrophes climatiques (les « pertes et dommages », reconfiguration de l'aide humanitaire).

Reconfiguration de l'aide au développement

Les pays les plus pauvres ont en particulier pu élaborer des programmes d'action nationaux d'adaptation au changement climatique (Pana) pour recevoir l'aide de la CCNUCC et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Cette opportunité financière les a incités à intégrer l'adaptation aux risques du changement climatique dans leurs plans de développement généraux et sectoriels.

Autre forme d'aide, les « prêts climats » se sont développés depuis la fin des années 2000. Le premier pays à avoir bénéficié d'un prêt budgétaire pour son plan climat a été l'Indonésie. Financés par des agences nationales de développement, la Banque mondiale ou la Banque interaméricaine de développement, ces prêts destinés aux pays à revenu intermédiaire peuvent dépasser le milliard d'euros.

Cette reconfiguration de l'aide autour du climat a favorisé une sorte de dépolitisation du développement en imposant le changement climatique comme le problème environnemental ultime, prenant le pas sur toutes les autres questions d'environnement (la biodiversité, la désertification...) et des sociétés (économie, gouvernance...).

L'enjeu de la COP 21

La COP 21 à Paris en 2015 devrait marquer un nouveau cycle des négociations avec un changement important de cadrage de la question climatique. La COP 20 qui s'est tenue à Lima en décembre 2014 en annonce les grandes lignes. La réduction des émissions de gaz à effet de serre ne sera plus l'objectif suprême des négociations, au profit d'autres stratégies intégrant les questions de l'adaptation et des pertes et dommages. Ce rééquilibrage ne se fait pas sans contradiction : alors que l'objectif de maintenir les émissions en dessous du seuil de 2 °C est maintenu, l'objectif d'adaptation envisage des augmentations de température de 3°, 4°, 5 °C... L'aspect financier sera également important pour que les pays du Sud acceptent des contraintes. L'enjeu est

Indonésie : l'aide budgétaire internationale centrée sur le changement climatique évaluée

Pour aider efficacement les pays du Sud à lutter contre le changement climatique, et notamment les pays à revenu intermédiaire qui seront, à moyen terme, les principaux émetteurs de GES, les agences de coopération japonaise (Jica), française (AFD), ainsi que la Banque mondiale fournissent des prêts budgétaires *ad hoc* (CCPL pour *Climate Change Policy Loan*).

Le premier essai a eu lieu en Indonésie de 2008 à 2010 (800 millions de dollars de prêts pour la seule AFD).

Il a rapidement été répliqué au Mexique, au Vietnam et à Maurice.

Les prêts accordés ne sont pas destinés à entreprendre des actions particulières contre le changement climatique, mais à catalyser la prise en compte de cet enjeu dans l'ensemble des politiques publiques.

Des chercheurs de l'unité Dial ont évalué ce soutien à l'Indonésie en 2014.

L'évaluation de l'aide budgétaire est évidemment très compliquée, puisqu'on ne peut faire un lien direct entre les apports financiers (qui sont versés au Trésor public) et les résultats des politiques publiques.

D'autant plus que le gouvernement indonésien a adopté un plan national ambitieux de lutte contre le changement climatique dès 2007, alors que son pays accueillait la 13^e COP à Bali (le pays est au 16^e rang mondial des émissions de GES).

Objectif de réduction des émissions

Les chercheurs ont dû définir une méthode d'évaluation *ad hoc*, la méthode standard adoptée par l'OCDE s'appliquant surtout dans le cadre de la lutte contre la pauvreté pour les pays les plus pauvres.

Il a donc fallu l'adapter au contexte d'un prêt budgétaire à un pays émergent.

L'évaluation a permis de montrer que l'appui budgétaire (notamment pendant la crise financière de 2008, où les pays à revenu intermédiaire se sont trouvés privés de ressources) avait eu un impact positif sur la prise en compte du changement climatique par l'agence de planification (Bappenas) qui a pu ainsi faire pression sur les ministères les plus récalcitrants (notamment celui des forêts) et, dans une moindre mesure, sur les autorités provinciales.

Certaines mesures concrètes ont été prises, comme l'introduction d'unités de gestion des forêts ou l'augmentation du prix de rachat des énergies alternatives (l'Indonésie dispose d'un énorme potentiel dans la géothermie). De plus, le CCPL a soutenu la dynamique d'un pays déjà bien engagé dans la lutte contre le changement climatique, notamment marquée par l'adoption d'un objectif de réduction des émissions en 2009. Après le changement de gouvernement, une mesure importante a été prise en janvier 2015 : les subventions à la consommation d'énergie fossile ont été abolies (sauf pour les pêcheurs et les transports publics).

Plantation de palmiers à huile sur des espaces déforestés à Sumatra, Indonésie.

Entre 2010 et 2012, 6 millions d'hectares de forêt ont été rasés dans l'ensemble de l'archipel.



ainsi de mettre en place un fonds de 100 milliards de dollars par an à partir de 2020 pour les pays en développement.

Dans la perspective d'un nouvel accord multilatéral, les « contributions nationalement déterminées » devraient se substituer aux engagements de réduction calculés en fonction d'un volume global d'émissions à ne pas dépasser. Ces contributions volontaires devraient permettre à tous les pays de proposer des plans de lutte contre le changement climatique, ancrés dans leurs politiques nationales, selon leurs priorités et possibilités. Pour les pays du Sud, cette ouverture est une incitation à sortir d'une logique d'aide en proposant, à côté de politiques d'adaptation, des politiques nationales de réduction des émissions de GES. Bien sûr, on peut légitimement douter que ce mouvement *bottom up* de contributions produise des réductions conséquentes de GES, mais la gouvernance *top down* d'engagements n'a guère donné de résultats convaincants.

Le leadership mené par les pays industrialisés a laissé la place à un ensemble d'acteurs disparates. Un objectif de la COP 21 est d'impliquer tous les acteurs, ONG, mouvements sociaux, communautés locales, syndicats, dans le cadre de politiques multi-objectifs, et de donner une plus grande place aux questions d'innovation, de partenariat technologique, de solidarité, de manière de produire, de consommer ; toutes questions jusqu'alors occultées par l'impératif de réduction des émissions via les mécanismes de marché. Ainsi, des politiques de lutte contre la pollution, de recyclage des déchets, de santé publique peuvent œuvrer, avec des mécanismes autres que marchands et non directement dans le cadre d'une politique climatique, à réduire les émissions, ce que l'on appelle les « co-bénéfices » ou « double dividendes ».

L'intégration du changement climatique aux politiques de conservation de la biodiversité

Les négociations internationales sur le climat ont participé à la construction d'une gouvernance environnementale globale, avec des incidences sur les politiques environnementales nationales. Des recherches de l'IRD ont montré ainsi comment l'émergence



© IRD/J.-Y. Meunier

Message peint sur un mur à Vientiane, pour la protection de l'environnement (Laos).

des enjeux globaux, ce que les anglophones appellent les *global issues*, ont reconfiguré partiellement les modes de gouvernance environnementale dans les pays étudiés (Madagascar, Brésil, Mexique, Cambodge, Viêt-Nam). Les acteurs, les sources de financement, les règles du jeu, la diffusion des droits de propriété intellectuelle, voire tout simplement les concepts mobilisés, transcendent désormais les frontières et participent d'une certaine manière aux débats sur la souveraineté des pays. Avec l'analyse des politiques de conservation de la biodiversité, ces recherches ont mis en lumière les rapports de force et les nouvelles normes en jeu dans cette reconfiguration.

La lutte contre le réchauffement climatique au secours des aires protégées

Depuis une dizaine d'années, les politiques nationales de conservation de la biodiversité ont intégré l'agenda du changement climatique. Cela s'est principalement opéré au milieu des années 2000 à l'échelle internationale, dans le cadre du protocole de Kyoto. Rappelons qu'initialement, ce protocole ne concernait pas les acteurs de la conservation de la biodiversité. Ce n'est que progressivement, sous l'impulsion des États du Sud et des ONG de conservation de la biodiversité (WWF, Conservation International, Fauna & Flora International, WCS), que la forêt a été intégrée. L'argument était double : d'une part, les forêts, à travers la photosynthèse, captent du CO₂ (ce qu'on appelle la fonction de « puits de carbone ») et, d'autre part, les pratiques de déforestation par le feu conduisent à libérer ce CO₂, ce qui accroît d'autant l'effet de serre (cf. partie 2, p. 147). Protéger les forêts (notamment tropicales) est donc devenu un enjeu dans la lutte contre le réchauffement climatique, et les politiques de reboisement ont été intégrées dans le protocole de Kyoto en 2001. Pour lutter contre les reboisements monospécifiques (et donc nocifs pour la biodiversité) tout en privilégiant les pays du Sud, c'est au tour de la déforestation évitée (mécanismes de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation Redd+) de rentrer dans les négociations.

Cette volonté d'intégrer le changement climatique aux politiques de conservation de la biodiversité est née des promesses de financement offertes par le marché du carbone. En effet, les pays du Sud ont mis en place des réseaux importants d'aires protégées à partir des années 1950, sous l'influence de la communauté internationale. Ces politiques de conservation de la biodiversité portent en particulier sur les forêts tropicales. Mais le maintien de ces aires protégées a toujours été source de problème. D'une part, les pays en question voient dans ces espaces forestiers une source de développement économique. D'autre part, les budgets de ces États sont faibles et leur contribution au financement de ces aires protégées est réduite. Jusqu'à présent, c'est l'aide publique au développement qui a largement financé ces politiques. Mais le besoin de financement a augmenté,



Aire protégée à Madagascar.
La conservation des forêts malgaches se fait aussi au nom de la lutte contre le changement climatique.

alors que l'aide au développement fait face à d'autres engagements (santé, éducation, gestion de crises, développement rural).

Pour les acteurs de la conservation de la biodiversité, la fonction « régulation du climat » est devenue un argument pour bénéficier de financements additionnels, que cela soit par les fonds Redd+ liés à la Convention climat ou par des fonds dits « volontaires » indépendants. Ainsi, depuis une dizaine d'années, des projets pilotes se sont développés visant à faire payer le maintien de ces forêts protégées par des firmes multinationales soucieuses d'adopter des stratégies de bilan carbone neutre (cas d'Air France ou de Microsoft à Madagascar par exemple) ou de devancer une future réglementation.

Un problème de souveraineté

Les recherches menées à l'IRD ont identifié plusieurs problèmes liés à l'insertion de la question climatique dans les politiques de protection de la biodiversité. La recherche de financements étrangers au nom des services rendus par ces écosystèmes protégés a souvent marginalisé les États dans la gestion des aires protégées, au profit des ONG et des firmes multinationales. Cela est notamment flagrant dans les pays sous forte

La protection des forêts malgaches au nom du climat

Un premier projet pilote Redd+ a été mis en œuvre à Madagascar en 2005, à travers la création de la plus vaste aire protégée du pays, Makira, qui s'étend sur 400 000 ha de forêts.

Dans le cadre du projet Serena, des chercheurs se sont intéressés aux effets de cette prise en compte de la lutte contre le changement climatique dans la gouvernance de la protection de la forêt.

Les besoins des communautés paysannes de Makira-Est les poussent à conquérir des terres par culture temporaire de vivriers sur défriche-brûlis de forêts ou de recrûs. D'autres pratiques (plantations fruitières, riziculture irriguée, petit élevage...) et la surveillance des forêts, dont la gestion leur a été transférée, sont encouragées financièrement par le projet de conservation.

Face au défi majeur pour financer ses activités de conservation des forêts, le gouvernement malgache a été sensible aux arguments des ONG de conservation et de la Banque mondiale, selon lesquels le mécanisme Redd+ pourrait couvrir un tiers des besoins budgétaires annuels de la gestion des aires protégées.

Un premier projet pilote Redd+ a ainsi été mis en œuvre à Madagascar en 2005, à travers la création de la plus vaste aire protégée du pays, Makira. Piloté par l'ONG américaine Wildlife Conservation Society (WCS), le projet consiste à inciter les populations locales à transformer leurs pratiques et leurs activités pour réduire la déforestation.

Dans le cadre du programme Serena piloté par l'IRD, des chercheurs ont voulu vérifier sur le terrain en quoi Redd+ représente une innovation pour la gouvernance et la conservation des forêts malgaches. Leurs travaux ont questionné trois aspects du projet Makira : à quelle échelle va s'effectuer la gestion des forêts ? comment vont être distribués les revenus du carbone ? comment va être comptabilisé le carbone non émis ?

Le mécanisme Redd+ est présenté comme la première tentative de gérer de manière internationale les forêts,

tout en renforçant les capacités institutionnelles des pays grâce à une comptabilité carbone à l'échelle nationale (dans la perspective de la mise en place d'un marché carbone). Or, sur le terrain, le projet Makira est gouverné par l'ONG américaine Wildlife Conservation Society (WCS) à qui l'État a délégué la gestion de l'aire protégée, ainsi que la gestion des fonds carbone.

La protection des forêts reste gérée par les acteurs classiques de la conservation

Autre point de divergence entre théorie et pratique, les populations locales restent en marge des négociations du montage « paiement pour service environnemental », alors qu'elles sont les fournisseurs directs du service en changeant leurs pratiques pour épargner la forêt.

La protection de la forêt reste avant tout gérée par les acteurs classiques de la conservation, l'ONG WCS et de nouveaux contrôleurs : les organismes de certification. Quant à la répartition financière, les populations locales bénéficient de la moitié des recettes, comme dans le cadre des autres projets de conservation de l'île.

Dernier point, les financements associés à Redd+ doivent être basés sur des résultats, autrement dit sur la certification que des hectares de forêts ont été préservés – et autant de quantité de carbone supplémentaire séquestré – grâce au projet.

Mais si ces exigences sont réalisables à l'échelle du massif forestier dans son ensemble, il n'en est pas de même à l'échelle locale : les contrats passés avec les paysans étant basés sur des changements de pratiques, la mesure du carbone séquestré induite par ces nouvelles pratiques est de fait inutile et techniquement irréalisable.

© IRD/C. Bidaud



influence étrangère : en Afrique et dans une partie de l'Asie. Les firmes multinationales occidentales ont été les principales sources de financement pour les aires protégées, au nom des déforestations évitées. Elles ont en effet été à la pointe de la recherche de compensation de leurs émissions de CO₂ parce qu'elles étaient concernées par les accords nationaux de réduction d'émissions, voire dans une stratégie marketing de **greenwashing**. Les ONG de conservation occidentales opérant dans ces pays ont alors été les partenaires tout trouvés. Reconnues par le public occidental, garantes d'une certaine bonne gouvernance des fonds, elles ont été ciblées d'emblée comme acteurs clés de ces nouveaux dispositifs (Redd+ ou accords volontaires). Les États, normalement propriétaires du sol et des forêts, ont souvent une place mineure dans ces négociations (encadré 47), ce qui crée des tensions et suspensions de part et d'autres, surtout compte tenu des montants financiers en jeu. Les négociations portent également sur des surfaces très importantes, sans commune mesure avec les dynamiques locales de gestion environnementale. Le sentiment de dépossession des populations locales, exclues de ces négociations, est largement partagé.

Un autre problème est lié à la validation des « crédits carbone » délivrés aux firmes en contrepartie de leur engagement financier. Des procédures de vérification des quantités de carbone stockées grâce aux aires protégées sont nécessaires. Il importe non seulement de mesurer la quantité de carbone contenue dans la forêt (voir partie 2, p. 147), mais aussi de démontrer que c'est bien « l'achat » de ces crédits de carbone qui explique la conservation des forêts. Si d'aventure la forêt est conservée par d'autres moyens (par exemple par un respect de la loi ou par le démantèlement d'une filière d'exploitation illégale), alors les crédits carbone ne seront pas validés. Tout ceci rend extrêmement complexe la mise au point d'outils de financement des aires protégées par les crédits carbone, d'autant qu'une expertise internationale (les pays hôtes ne la possédant que rarement) payante est en général nécessaire, qui capte une bonne partie des fonds mis à disposition dans ces projets (encadré 47).

Notons toutefois que les financements dits « carbone », s'ils suscitent beaucoup d'espoirs, ne représentent qu'une faible part des financements actuels. Les acteurs de la conservation de la biodiversité considèrent le carbone comme une des options de financements innovants, mais en aucun cas la seule. Pour de nombreux conservationnistes, la richesse de la biodiversité ne peut cependant être réduite à la teneur en carbone contenue dans la biomasse.

Aubertin Catherine, Méral Philippe, Raffinot M., Bidaud C.
(2015).

Changement climatique et négociations internationales.

In : Reinert M., Janicot Serge (ed.), Aubertin Catherine (ed.),
Bernoux Martial (ed.), Dounias Edmond (ed.), Guégan Jean-
François (ed.), Lebel Thierry (ed.), Mazurek Hubert (ed.),
Sultan Benjamin (ed.), Sokona Y. (pref.), Moatti Jean-Paul
(pref.).

Changement climatique : quels défis pour le Sud ?

Marseille : IRD, 177-189. ISBN 978-2-7099-2168-8